Affiché au GRAND CAHORS le : 10 AVR. 2018

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-50_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Délibération n° 50

GRAND CAHORS

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures
Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents : **53 titulaires dont 8 possédant une procuration**
4 suppléants

▪ TITULAIRES : 53

ARCAMBAL	M. LABRO Didier,
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	Mme BOURDARIE Paulette,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. GILES Jérôme,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal,
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,

▪ SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-50_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Etaient excusés ou absents :	22 titulaires
ARCAMBAL	Mme TEULIERES Marcelle,
BELLEFONT-LA RAUZE	M. ANNES Jean-Pierre,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
ESPERE	M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	Mme VANBESIEN Joëlle,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST GERY-VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
Etaient excusés ou absents :	18 suppléants
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,
Secrétaire de séance :	M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale

Objet : Avis des communes du Grand Cahors et du Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors 2018-2023

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n° 50

Affiché au GRAND CAHORS le : 10 AVR. 2018

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-50_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 28 mars 2018
Rapporteur : Geneviève LASFARGUES

Rédacteur : Sophie RAYNAL
Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale

Objet : Avis des communes du Grand Cahors et du Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors 2018-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),
Vu la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat le 26 mars 2009,
Vu la délibération en date du 30 Octobre 2014 sur l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH et la prorogation du PLH 2009-2014 jusqu'en 2016,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération d'engagement du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 5 juillet 2012,
Vu la délibération sur le bilan de la concertation et l'arrêt du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 5 janvier 2017,
Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la fin de la validité du PLH en 2016 rend obligatoire la prescription de la révision et de l'élaboration de ce document,
Vu la délibération en date du 29 janvier 2018 approuvant le projet du Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors,
Vu l'avis favorable du Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 19/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Arcambal en date du 28/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bellefont-la Rauze en date du 07/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Boissières en date du 08/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bouzies en date du 07/03/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Cabrerets en date du 16/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Cahors en date du 20/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Caillac en date du 22/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Calamane en date du 28/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Cieurac en date du 07/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Espère en date du 15/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Fontanes en date du 15/02/2018,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-50_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Labastide du Vert en date du 07/02/2018
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lamagdelaine en date du 06/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal des Junies en date du 22/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal du Montat en date du 27/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Montgesty en date du 20/03/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Labastide-Marnhac en date du 19/03/2018
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Maxou en date du 09/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Mechmont en date du 05/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Mercues en date du 05/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Nuzejouls en date du 05/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Pontcirq en date du 23/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Pradines en date du 13/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Saint Cirq Lapopie en date du 05/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Saint-Denis-Catus en date du 12/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Saint Gery-Vers en date du 06/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Tour de Faure en date du 12/02/2018,
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Trespoux-Rassiels en date du 07/02/2018.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communautaire du Grand Cahors a approuvé par délibération en date du 29 janvier 2018 le projet du Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors 2018-2023.

Conformément à l'article R 302.9 du Code de la construction et de l'habitation, précisant la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat, le projet de PLH a été transmis à l'ensemble des communes membres du Grand Cahors et au Comité syndical du Scot de Cahors et du Sud du Lot pour avis.

Avis des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors :

Sur les 36 communes du Grand Cahors :
- 28 communes ont pris une délibération favorable : Arcambal, Bellefont-La Rauze, Boissières, Bouzies, Cabrerets, Cahors, Caillac, Calamane, Cieurac, Espère, Fontanes, Labastide-Marnhac, Labastide du Vert, Lamagdelaine, Le Montat, Les Junies, Maxou, Mechmont, Mercues, Montgesty, Nuzejouls, Pontcirq, Pradines, Saint Cirq-Lapopie, Saint-Denis-Catus, Saint Gery-Vers, Tour de Faure, Trespoux-Rassiels.
- 8 communes n'ont pas délibéré ou ont délibéré hors délai légal et par conséquent leur avis est réputé favorable : Catus, Crayssac, Douelle, Francoules, Gigouzac, Lherm, Saint Médard, Saint-Pierre-Lafeuille.

6 communes ont fait part de leurs observations (Bellefont-La Rauze, Labastide du Vert, Espère, Mechmont, Montgesty, Fontanes) :

- Le PLH doit prendre en compte les spécificités des territoires ruraux et ne pas concentrer ses actions uniquement sur le pôle urbain et les communes du péri urbain-Bellefont-La Rauze, Labastide du Vert,

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-50_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

- Le PLH en articulation avec le PLUI doit être attentif à la préservation de la qualité de vie dans les centres bourgs. Il ne faut pas densifier à l'excès et préserver des espaces verts (parcs, arbres...),
- La commune de Mechmont émet une réserve sur les objectifs en terme de résidences principales sur son secteur,
- La commune d'Espère qui a été volontariste en matière de logement social et d'hébergement de publics vulnérables (maison relais de la Croix Rouge) souhaite accueillir plus de propriétaires occupants. Elle souhaite garder l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de son PLU en vigueur à destination du logement des personnes âgées,
- Le stationnement doit être pris en compte dans les opérations de logements (Fontanes).
- La commune de Montgesty souhaite que les orientations du PLH soient mises en œuvre concrètement sur l'ensemble du territoire du Grand Cahors et plus particulièrement en matière de transition énergétique, de requalification de l'habitat ancien et d'adaptation du logement au grand âge et au handicap. Elle précise que les actions prévues pour renforcer l'attractivité du parc existant et réduire la vacance concernent nombre de communes rurales, mais pas la commune de Montgesty qui compte à ce jour deux logements vacants.

Avis du Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot

Le Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot a adopté à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors. Le projet en matière d'habitat s'inscrit dans les objectifs et orientations du Scot de Cahors et du Sud du Lot 2034 avec les observations suivantes :

- Le PLH de l'agglomération du Grand Cahors ne dépasse pas le rythme de construction maximum envisagé par le SCoT,
- Le PLH de l'agglomération du Grand Cahors traduit bien la répartition géographique portée par le projet du SCoT,
- Le PLH inscrit 270 logements sociaux sur le pôle urbain et 90 sur les pôles d'équilibre et de services dont font partie Saint Géry-Vers et Catus et traduit bien les dispositions du SCoT en matière de logement social,
- L'objectif de 170 à 190 sorties de vacance d'ici 2023 est en cohérence avec l'ambition du SCoT. Cependant, il conviendrait de préciser les objectifs de sortie de vacance sur les pôles d'équilibre,
- Le PLH de l'agglomération du Grand Cahors décline l'ambition du SCoT dans la mise en place de mesures qui prennent en compte les publics vulnérables dans les politiques de peuplement.

Les observations des communes et du Scot émises ne nécessitant pas de modifier le projet du Programme Local de l'Habitat, il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la poursuite de la procédure sur la base du projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2018.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-50_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

a- D'approuver après avis des communes et du Scot le projet du PLH tel que présenté en annexe ;

b- De poursuivre la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat selon les modalités précisées par l'article R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

c- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre le projet du PLH au Préfet pour avis et saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

d- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.